

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 12 08
Modification de l'article 13 des statuts du SMGSN

Date de convocation : 5 décembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté de Communes Seine Eure, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Exposé des motifs

Le président signale qu'à la suite du vote du budget 2023, le service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime a indiqué au Syndicat que l'organisation budgétaire, construite autour d'un budget principal et de 4 budgets annexes, n'était pas adaptée et qu'il convenait de recentrer l'ensemble sur un seul budget principal associé à une comptabilité analytique. Des échanges ont été organisés avec le comptable public pour optimiser notre organisation. Celui-ci partage cet intérêt pour nombre de budgets plus limité. Lors de ces échanges avec la Préfecture et le Trésorier, il avait été relevé que ces budgets multiples étaient liés à la nature « à la carte » du syndicat. En effet, l'article 13 des statuts du SMGSN précise qu'il y a un budget pour chacune des cinq compétences. Pour ne pas bloquer la première année de fonctionnement de plein exercice du Syndicat, il a été décidé en accord avec la Trésorerie et la Préfecture de terminer l'année 2023 avec ces 5 budgets conformément aux statuts et d'envisager une modification statutaire fin 2023 sur ce sujet.

Nous allons très prochainement clôturer l'exercice 2023 et la question de la structuration de notre budget se pose à présent avec une plus grande acuité. En effet, il nous faudrait dès maintenant savoir si nous pouvons regrouper l'ensemble des budgets en un seul afin de pouvoir affecter correctement les résultats. Ce passage à une comptabilité analytique est particulièrement complexe pendant l'année lorsque les budgets sont en cours d'exécution. Il convient plutôt de réaliser cette bascule lors de la préparation du budget N+1.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normand.

Considérant :

- la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier de la structuration du budget constitué d'un budget principal et de quatre budgets annexes,
- qu'il serait plus pertinent que le budget du syndicat soit composé d'un budget unique, global, dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique.

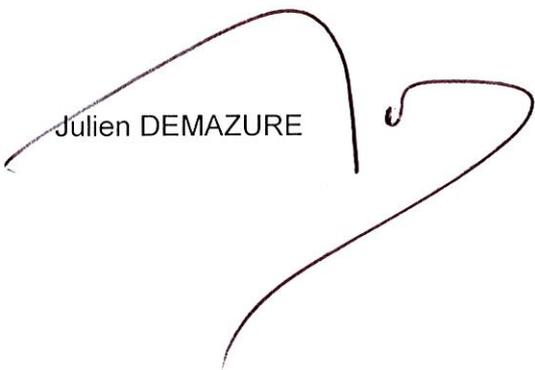
Décide :

- de modifier l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
 - le troisième alinéa : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle.* » est supprimé et remplacé par : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique* ».
 - remplacement la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l'article 13.

- de charger le président de saisir les collectivités membres du syndicat pour qu'elles valident ce projet de modification statutaire,
- d'autoriser le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20231221-2023-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 22/12/2023